

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

INSTRUCTION N° 3092/DEF/EMAT/INS/FG/66
relative à l'enseignement du secourisme dans l'armée de terre.

Du 14 septembre 1978

INSTRUCTION N° 3092/DEF/EMAT/INS/FG/66 relative à l'enseignement du secourisme dans l'armée de terre.

Du 14 septembre 1978

Référence :

Instruction n° 805/DEF/EMA/OL/5 du 10 mai 1978 .(1)

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Modifié par :

1er modificatif du 9 juin 1986 (BOC, p. 3666).

Texte abrogé :

Dépêche n° 2526/DTAI/INS/C du 18 février 1975 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 620-3.1.4.

Référence de publication : BOC, 1979, p. 47.

L'instruction citée en référence a défini les nouvelles dispositions à appliquer pour l'enseignement du secourisme dans les armées. Elle précise en particulier qu'il comporte : trois niveaux de formation conduisant respectivement à l'obtention :

- de l'attestation d'initiative aux gestes élémentaires de survie ;
- du brevet national de secourisme ;
- du brevet national de moniteur de secourisme.

La présente instruction a pour but de préciser les modalités d'application de l'enseignement de secourisme, aux trois niveaux, dans l'armée de terre.

I. ATTESTATION D'INITIATION AUX GESTES ÉLÉMENTAIRES DE SURVIE.

La préparation à l'attestation aux gestes élémentaires de survie est obligatoire pour tous les appelés et les personnels sous contrat (2). Parmi eux, ceux qui sont destinés à tenir un emploi de conducteur seront formés en priorité.

L'enseignement, dont le programme est rappelé en annexe I est dispensé, au cours de la formation complémentaire toutes armes, par l'encadrement direct, sous le contrôle du médecin de l'unité dont le nom aura été soumis, pour accord, au préfet du département ou au sous-préfet.

L'attestation est délivrée à l'issue d'un contrôle des connaissances effectué par le médecin de l'unité. La liste des personnels reconnus aptes est établie par le corps et transmise aux autorités préfectorales par l'intermédiaire de la division de rattachement. Un certificat militaire d'aptitude aux geste élémentaires de

survie dont le modèle figure en annexe II peut être alors délivré aux personnels qui en font la demande.

Les jeunes gens effectuant la préparation militaire sont également concernés par cet enseignement. Les dispositions pratiques relatives à la préparation à l'attestation aux gestes élémentaires de survie et à la délivrance du certificat pour cette catégorie de personnels seront définies par ailleurs dans le cadre des dispositions particulières relatives à la préparation militaire.

II. BREVET NATIONAL DE SECOURISME.

La préparation au brevet national de secourisme (*BNS*) est chaque fois que possible, incluse dans les programmes de formation des cadres ainsi que dans celui du certificat militaire élémentaire passé par les élèves gradés.

Le programme de ce brevet, d'un volume horaire minimum de 21 heures, fait l'objet de l'annexe III et sera prochainement inséré au *Bulletin officiel*.

L'organisation de l'enseignement et de l'examen est laissée à l'initiative des chefs de corps, sous la responsabilité technique des médecins. Ils rechercheront au maximum l'aide des organismes locaux compétents (3).

L'examen a lieu devant un jury présidé par le sous-préfet ou son représentant et auquel participe un médecin des armées (4) ; le succès à l'examen donne droit à la délivrance d'un brevet.

III. BREVET NATIONAL DE MONITEUR DE SECOURISME.

Le brevet national de moniteur de secourisme sanctionne l'aptitude à dispenser l'enseignement du secourisme en vue de l'obtention du *BNS*. La préparation de ce brevet intéresse exclusivement les cadres d'active titulaires depuis un an au moins du *BNS* et, en particulier, les cadres des écoles et centres d'instruction ainsi que les animateurs des clubs de secourisme.

La préparation a lieu au cours de stages effectués soit à l'école nationale des sous-officiers du service de santé de l'armée de terre (*ENSOSSAT*) soit à l'échelon régional par entente directe entre les autorités préfectorales et les autorités militaires.

Le programme fera l'objet d'une diffusion au *Bulletin officiel des armées* par les soins de la direction centrale du service de santé.

La désignation des candidats aux stages organisés à l'échelon régional appartient aux généraux commandants de région et de corps d'armée. Les frais engagés pour ces stages sont à la charge des régions.

Les demandes de places aux stages de quatre semaines se déroulant en février, mai, septembre et décembre de chaque année à l'*ENSOSSAT* sont à adresser, trois mois avant le début du stage, à la direction des personnels dont dépend l'intéressé.

Les conditions d'admission au stage sont précisées dans l'instruction citée en référence.

IV. DIVERS.

La dépêche n° 2526/DTAI/INS/C du 18 février 1975 est annulée.

Les titulaires de brevets de secourisme bénéficient de majoration de points aux examens des différents certificats militaires dans les conditions fixées par l'instruction relative à la formation des personnels non officiers sous contrat.

Les organismes responsables en matière de formation voudront bien procéder à l'aménagement des programmes et à la mise à jour de la documentation d'instruction pour les mettre en conformité avec les

prescriptions de la présente instruction.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le général, sous-chef d'état-major de l'armée de terre,

LANG.

(1) Abrogée par l' instruction 1913 /DEF/EMA/OL/2 du 08 novembre 1993 (BOC, p. 5905).

(2) À l'exception de ceux qui sont directement préparés au brevet national de secourisme.

(3) Croix-Rouge française, protection civile, corps des sapeurs-pompiers.

(4) Médecin désigné par le directeur régional du service de santé.

ANNEXE I
PROGRAMME DE FORMATION.

(nouvelle rédaction : 1^{er} mod. du 9-6-1986).

I. INITIATION AUX GESTES ÉLÉMENTAIRES DE SURVIE.

(Enseignement pratique : 6 h.)

Le sigle *PAS* (protéger, alerter, secourir).

1. Protéger.

Pourquoi ?

Éviter l'aggravation de l'accident.

Qui ?

Le sauveteur.

La victime.

Les autres.

De quoi ?

De la persistance d'un danger dans des circonstances particulières :

- accident de la voie publique (danger vital) ;
- noyade ;
- atmosphère confinée ou toxique ;
- incendie et brûlure ;
- accident électrique.

Comment ?

Par le balisage (de jour et de nuit).

Par la suppression de la cause.

Par la soustraction à la cause en dégageant la victime.

2. Alerter ou faire alerter.

Quand ?

Après examen rapide de la victime et de la situation.

Comment ?

Les moyens de l'alerte.

Qui ?

Le message d'alerte : lieu et circonstances de l'accident, nombre et état apparent des victimes.

3. Secourir.

Le sigle *ABC*.

A. Allonger en position d'attente strictement horizontale :

- position plat-dos : sujet conscient ;
- position latérale de sécurité (*PLS*) : sujet inconscient ; somnolent, vomissant (en particulier après avoir subi un choc à la tête) et dont la ventilation est efficace.

B. Bouche à bouche, bouche à nez en cas d'arrêt ventilatoire après avoir libéré les voies aériennes.

C. Compression directe en cas d'hémorragie externe :

- compression manuelle ;
- pansement compressif ;
- garrot dans certains cas.

Précautions particulières.

Noyade.

Électrocution.

Retrait d'un casque intégral.

II. ENSEIGNEMENT SPÉCIFIQUE EN MILIEU MILITAIRE. (1)

(Enseignement pratique : 2 h.)

Présentation et utilisation :

- des équipements de protection *NBC* ;
 - du pansement individuel ;
 - de la seringue auto-injectante ;
 - des trousse collectives de première urgence.
-

(1) Cet enseignement complète la formation pratique au brancardage des blessés et à l'immobilisation provisoire des fractures dispensée également dans le cadre de la formation militaire.

Figure 1. CERTIFICAT MILITAIRE D'APTITUDE AUX GESTES ÉLÉMENTAIRES DE SURVIE

ANNEXE II

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

_____ R É G I O N _____

CERTIFICAT MILITAIRE D'APTITUDE AUX GESTES ÉLÉMENTAIRES DE SURVIE

M _____ Grade _____

demeurant _____ né (e) le _____

A SATISFAIT AUX ÉPREUVES DU CERTIFICAT MILITAIRE D'APTITUDE
AUX GESTES ÉLÉMENTAIRES DE SURVIE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES

Le Médecin des armées.

A _____ le _____ 19 _____

Le Chef de corps.

ANNEXE III.
PROGRAMME DU BREVET NATIONAL DE SECOURISME.

Formation d'une durée de 21 à 30 heures.

THÉORIE.

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE SECOURISME.

Objectifs, règles et responsabilité. Obligation légale de porter secours.

Champ d'action et limites :

- rôle capital « sauveteur » du secouriste, premier chaînon de tout chaîne de secours ;
- rôle permanent dans la diffusion des divers éléments de connaissance en matière de prévention sanitaire élémentaire ;
- initiation aux gestes élémentaires de survie.

Information sur :

- les secours et les transports sanitaires terrestres ou aériens ;
- les services mobiles d'urgence et de réanimation (*SMUR*) ; les services d'aide médicale urgente (*SAMU*) ; les secours médicalisés.

II. PRÉVENTION ET SÉCURITÉ CIVILE.

SÉCURITÉ CIVILE.

Organisation et missions.

Rôle de la sécurité civile dans l'enseignement du secourisme.

Organisation des secours :

- éboulements ou effondrements d'immeubles (victimes présumées ensevelies ou non : précautions à prendre et conduite à tenir) ;
- catastrophes (inondations, brutales, avalanches, accidents de chemin de fer, accidents d'aéronefs...).

Notions sur les dangers vitaux encourus par les populations en temps de guerre ou de crise.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE.

Causes des accidents de la route.

Prévention des accidents de la route.

Conduite à tenir en présence d'un accident de la route (route, autoroute). Rôle du secourisme.

Prévention du sur-accident.

États de détresse, conduite à tenir devant une urgence vitale, surveillance.

Participation éventuelle au dégagement, au relevage et au brancardage des victimes (déverrouillage de ceintures de sécurité, précautions à prendre pour le retrait d'un casque).

Information sur la chaîne de secours (du secouriste isolé à l'aide médicale urgente).

PRÉVENTION DES ACCIDENTS.

Circonstances et causes des accidents.

La part de l'homme dans l'accident.

L'esprit de prévention (auto-protection).

Prévention des accidents domestiques :

- produits toxiques et ménagers (conditionnement, rangement, utilisation) ;
- bricolage ;
- accidents dus à l'électricité ;
- accidents chez l'enfant (intoxications, chutes, corps étrangers) ;
- pharmacie et trousse d'urgence familiales ;
- risques d'utilisation intempestive ou abusive de divers médicaments ;
- empoisonnements ou intoxications alimentaires (conserves, viandes avariées, coquillages, champignons).

Prévention des accidents des loisirs (air, mer, montagne, milieu rural, sports).

Prévention des accidents par engins de guerre et armes.

PRÉVENTION DE L'INCENDIE.

Principales causes.

Conduite à tenir devant un début d'incendie (feu de détritrus, feu de cheminée, feu d'immeuble).

Risques d'explosion.

Conduite à tenir devant une personne dont les vêtements sont enflammés.

Dégagement d'une victime inanimée dans un local enfumé.

Information sur les extincteurs et leur utilisation.

III. ÉLÉMENTS DE BIOLOGIE HUMAINE.

(Fonctions essentielles du corps humain.)

Organisation générale du corps.

Fonction respiratoire.

Fonction circulatoire.

Fonctions nerveuses (1).

Fonction locomotrice.

Fonction digestive (1).

Fonction urinaire (1).

Harmonie de ces diverses fonctions.

IV. POINTS DE SURVEILLANCE DE LA SURVIE.

INSPECTION SECOURISTE.

Abord et reconnaissance de la victime : environnement, position, doléances de la victime.

Insister sur les trois paramètres essentiels : ventilation, circulation, vigilance.

SURVEILLANCE DE LA FONCTION RESPIRATOIRE.

Au niveau du visage.

Au niveau du thorax.

Au niveau des extrémités (ongles...).

SURVEILLANCE DE LA FONCTION CIRCULATOIRE.

Au niveau du visage.

Au niveau du pouls carotidien et du pouls radial.

Au niveau du thorax.

Au niveau des extrémités.

SURVEILLANCE DES FONCTIONS NERVEUSES.

Au niveau de la conscience.

Au niveau des yeux.

Au niveau de la réponse à diverses stimulations.

V. TROUBLES DE LA VIGILANCE. (2)

Somnolence, obnubilation, perte de conscience, comas.

Évanouissement et syncopes.

Intoxications diverses. Toxicomanies.

Conduite à tenir secouriste, recours immédiat à l'intervention médicale, alerte des secours médicaux spécialisés.

Information sur les centre anti-poisons.

VI. PLAIES (1).

Causes et types. Insister sur les dangers immédiats et possibles des diverses formes de plaies : plaies apparemment simples, plaies graves, plaies spéciales au crâne, à la face (yeux surtout), à la poitrine et au ventre.

Les dangers (infectieux, hémorragique et parfois respiratoire) des plaies ; motivation et sens des gestes immédiats à opposer à ces dangers. Pourquoi et comment agir ?

Recours à l'avis médical.

VII. INFECTION (2).

Définition. Dangers. Conséquences.

Méthodes de prévention contre les infections (antiseptie et asepsie).

Information sur les antibiotiques.

Immunisation : vaccin et sérum.

Insister sur le tétanos.

VIII. HÉMORRAGIES ET LEURS CONSÉQUENCES (1).

Causes, types, formes et gravités.

Hémorragies externes, hémorragies internes, hémorragies secondairement extériorisées.

Troubles consécutifs aux hémorragies (collapsus, syncope, états d'anémie ; troubles respiratoires, sous-alimentation oxygénée et sanguine des tissus (cerveau, reins et cœur en particulier).

Secours d'urgence : conduite à tenir secouriste ; contrôle des saignements dangereux pour la vie ; recours à l'intervention médicale, alerte des secours médicaux spécialisés.

Information sur les dons du sang et les dons d'organes.

IX. ACCIDENTS RESPIRATOIRES. GESTES DE PREMIÈRE URGENCE.

Causes et manifestations essentielles des accidents de la respiration. Tests de surveillance.

Déficit brutal ou progressif en oxygène ; troubles de la ventilation et de la respiration ; inefficacités et détresses respiratoires.

Répercussions cardio-circulatoires de ces déficits, troubles et détresses : état asphyxie.

Conduite à tenir.

Procédés « secouristes » de dégagement des victimes en état de détresse.

Gestes essentiels de réanimation d'urgence : libération des voies aériennes, méthodes orales de respiration assistée ou contrôlée.

X. FRACTURES, LUXATIONS ET ENTORSES (1).

Définition des fractures : causes, types, signes de présomption. Dangers et complications.

Conduite à tenir : procédés d'immobilisation provisoire.

Luxations. Entorses.

XI. COMPRESSION DES MEMBRES.

Problèmes biologiques posés par cette « compression ».

Conduite à tenir dans la pratique du secourisme.

XII. SECOURS IMMÉDIATS AUX BRÛLÉS.

Causes, types, facteurs de gravité et dangers des brûlures.

Brûlures thermiques, chimiques, électriques.

Secours d'urgence aux brûlés : conduite à tenir secouriste, recours immédiat à l'intervention médicale, alerte des secours médicaux spécialisés.

Cas particulier de l'œil.

Information sur les centres de traitement des brûlés.

XIII. ACCIDENTS DUS AU FROID.

Prévention.

Gelures et engelures.

Gestes et procédés de secours d'urgence.

XIV. ACCIDENTS DIVERS (2).

Accidents nerveux : crise de nerfs, crise convulsivantes, crises diverses.

Accidents dus à l'électricité (électrotraumatismes).

Piqûres et morsures d'animaux : insectes, poissons, serpents, chats, rats...) ; information concernant la rage.

Corps étrangers : œil, oreille, voies respiratoires et digestives.

Accouchement inopiné : évolution, conduite à tenir.

Accidents d'origine alimentaire ou médicamenteuse.

Appel au secours. Dialogue avec le médecin dans ces différents cas.

PRATIQUE.

XV. POINTS DE SURVEILLANCE DE LA SURVIE.

INSPECTION SECOURISTE.

Abord et reconnaissance de la victime : environnement, position, doléances de la victime.

Insister sur les trois paramètres essentiels : ventilation, circulation, vigilance.

SURVEILLANCE DE LA FONCTION RESPIRATOIRE.

Au niveau du visage.

Au niveau du thorax.

Au niveau des extrémités (ongles...).

SURVEILLANCE DE LA FONCTION CIRCULATOIRE.

Au niveau du visage.

Au niveau du pouls carotidien et du pouls radial.

Au niveau du thorax.

Au niveau des extrémités.

SURVEILLANCE DES FONCTIONS NERVEUSES.

Au niveau de la conscience.

Au niveau des yeux.

Au niveau de la réponse à diverses stimulations.

XVI. PROTECTION D'UNE PLAIE OU D'UNE BRÛLURE.

(Procédés d'emballage surtout : pansements et contention.)

Conduite à tenir en présence d'une plaie ou brûlure simple.

Lavage des mains.

Préparation et désinfection du matériel.

Nettoyage et désinfection.

Protection éventuelle :

- bandage : doigt, genou, coude, cheville ;
- utilisation des pansements tout préparés.

Rappel sur la nécessité du recours à l'avis médical.

Conduite à tenir en présence d'une plaie ou brûlure grave.

Protection, mise en position latérale de sécurité et d'attente (PLS).

Utilisation des emballages :

- triangle : bonnet de la tête, segments de membres, main, pied, genou, coude, épaule, hanche, thorax ;

- fronde : œil, oreille mâchoire, nez ;

- couverture.

XVII. PROCÉDÉS D'ARRÊT DES HÉMORRAGIES EXTERNES.

Compression directe manuelle.

Pansement compressif.

Points de compression : cou, aine, au milieu de la cuisse, derrière la clavicule, le long du bras.

Garrot : insister sur ses inconvénients et dangers et sur les précautions que sa mise en place exceptionnelle impose toujours.

Prévention de l'état de choc : mise en position allongée.

XVIII. LIBÉRATION DES VOIES AÉRIENNES.

Bascule prudente de la tête en arrière.

Ouverture et nettoyage de la bouche.

XIX. VENTILATION ARTIFICIELLE PAR VOIE ORALE.

Ventilation assistée ou contrôlée.

Technique du bouche-à-bouche, du bouche-à-nez, du bouche-à-bouche et nez, du bouche-à-canule, du bouche-à-cou (laryngectomisés).

XX. IMMOBILISATION PROVISOIRE DE FRACTURES OU DE FRACAS SUPPOSÉS.

Segments de membres, mâchoire inférieure, clavicule.

Conduite à tenir devant un traumatisme thoracique et devant un traumatisme vertébral.

Appareillage en urgence :

- membre supérieur : écharpe simple, écharpe oblique, contre-écharpe ;

- membre inférieur : solidarisation avec l'autre membre sain.

Démonstration de quelques types d'attelles et de divers matériels immobilisateurs (3).

XXI. DÉGAGEMENT ET MOBILISATION DES BLESSÉS.

Mise en position latérale de sécurité et d'attente (*PLS*) à un ou deux secouristes.

Mise en position latérale de sécurité et d'attente (*PLS*) sous traction prudente à plus de deux secouristes.

Dégagement d'urgence d'une victime en cas de danger imminent à un ou deux secouristes (sortie d'un véhicule et traction au sol).

Dégagement d'une victime inanimée dans un local enfumé.

Points de saisie des victimes (tête, tronc, membres).

Limite d'utilisation prudente des vêtements (aides diverses).

Déplacement d'urgence à plusieurs secouristes avec portoir improvisé.

XXII. INITIATION AU RELEVAGE ET AU BRANCARDAGE.

Position d'attente strictement horizontale :

- position latérale de sécurité et d'attente (*PLS*) : sujet inconscient, somnolent, vomissant ou ayant reçu un coup sur la tête ;
- position plat-dos : sujet conscient.

Transfert sur le brancard (pont néerlandais).

Installation (sujet à plat-dos ou en *PLS*) et arrimage sur le brancard.

Brancardage d'une victime à 2 ou à 4 en terrain plat, sans franchissement d'obstacle, à bout de bras et sans épauler (utilisation exclusive d'un brancard normalisé sans têtère).

(1) Notions sommaires.

(2) Notions élémentaires.

(3) Ne doit pas donner lieu à une épreuve pratique de contrôle lors de l'examen.